

N° D13-403 /CRP/MINSANTE

Yaoundé, le 18 DEC 2024

## COMMUNIQUE RADIO-PRESSE

Dans le cadre de la poursuite du dialogue social prescrit par le **Premier Ministre, Chef du Gouvernement**, le Ministre de la Santé Publique, **Dr MANAOUA Malachie**, a présidé dans son Cabinet, ce mercredi 18 décembre 2024, à 11 heures, une réunion relative au préavis d'arrêt de travail dans les administrations et les hôpitaux publics dès le 16 décembre 2024, initié par le Syndicat National des Personnels Médico-Sanitaires du Cameroun (SYNPEMS) et le Syndicat National des Personnels des Établissements/Entreprises du Secteur de la Santé du Cameroun (CAP/SANTÉ).

L'examen concerté des préoccupations soulevées par les syndicats du secteur de la santé notamment les Présidents nationaux de SYNPEMS et de CAP/SANTE et après des échanges riches et constructifs ainsi qu'une évaluation objective des acquis des concertations précédentes, les parties ont reconnu les efforts du Gouvernement et conscientes de ce que la résolution définitive de certaines préoccupations ne dépend pas exclusivement du Ministère de la Santé Publique, il a été convenu de ce qui suit :

- Engager avec le Ministère des Finances des mesures visant au gel de la coupe des salaires des personnels de santé depuis le mois de septembre 2024 ;
- Suivre le dossier de contractualisation des personnels en situation précaire dont les concertations sont en cours au sein du Gouvernement ;
- Accélérer la procédure de révision des textes sur les écoles de formation et le statut particulier de 2001 des corps des fonctionnaires de la santé publique ;
- Veiller à ce que les sessions du Comité permanent de suivi du Dialogue social du MINSANTE soient plus régulières et produire un calendrier annuel de celles-ci, lesquelles doivent être trimestrielles ;



- Effectuer des missions d'inspection (MINSANTE/SYNDICATS) au Centre des Urgences de Yaoundé en vue de clarifier la situation qui a conduit au mouvement d'humeur observé le 16 décembre 2024 dans ladite formation sanitaire ;
- Respecter les dispositions de l'Arrêté n°0561/MINSANTE du 16 février 2017 et la Lettre-Circulaire n°D36-66/LC/MINSANTE/SG/DRH/SDDRH/SAS du 25 juillet 2022 relative à la prise en charge médicale du personnel de santé et sa famille nucléaire ;
- Assurer la prise en charge médicale du personnel en situation d'emploi précaire dont l'état de santé préoccupant a été signalée au cours de la séance et adresser les factures y afférentes au Ministère de la Santé Publique ;
- Procéder au redéploiement des personnels abusivement affectés par certains responsables des Formations Sanitaires.

Au terme de ces travaux les Présidents de SYNPEMS et CAP/SANTE ont agréé les recommandations formulées et dans une démarche républicaine, ont accepté d'accorder au Gouvernement une marge de temps et ont opté pour une suspension du préavis d'arrêt de travail. Ils se sont accordés à poursuivre sereinement le dialogue en invitant les personnels à vaquer paisiblement à leurs occupations./-

Fait à Yaoundé, le

**LE PRESIDENT DE CAP/SANTE**



**M. NGA ONANA Sylvain**

**LE PRESIDENT DU SYNPEMS**



**M. BALLA BALLA**

